

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Projet de Tramway - 1ère phase (extension Saint-Augustin comprise) et 2ème phase - Révision des autorisations de programme/crédits de paiement de la 2ème phase votées par délibération n°2004/0898 du 17 décembre 2004 - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de la Communauté a adopté **la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement**, telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997 pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Une telle procédure permet en effet :

- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il importe ici de noter que les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux sont venus assouplir le contenu de l'article R 2311 du C.G.C.T. qui stipulait que le Maire ou le Président devait présenter ses propositions de révisions éventuelles des

AP/CP aux membres du Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du C.G.C.T.

Or, cette rédaction du C.G.C.T. pouvait laisser entendre qu'une autorisation de programme ne pouvait être valablement votée si elle n'avait pas été antérieurement présentée lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Les articles 8 et 20 de l'ordonnance précitée précisent ce point. Ils prévoient, lors du D.O.B., une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme ni de l'échéancier des crédits de paiements à ce stade de la procédure budgétaire. Aussi, au regard des nouveaux textes, l'autorisation de programme peut donc dorénavant être votée à chacun des stades de la procédure budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Ces précisions étant apportées, il convient de rappeler que ces autorisations de programme et de crédits de paiement ont été révisées à cinq reprises, par délibérations n° 2000/1152 du 22 décembre 2000, n° 2001/1130 du 14 décembre 2001, n° 2002/0920 du 20 décembre 2002, n° 2003/0872 du 19 décembre 2003 et n° 2004/0 898 du 17 décembre 2004.

Or, de nouveaux ajustements sont à opérer pour prendre en compte aussi bien l'évolution des coûts à terminaison de la première phase (intégration des décomptes généraux et définitifs, des travaux de finitions et compléments) que les résultats des appels d'offre lancés pour la deuxième phase et l'évolution des coûts à terminaison ré estimés, sans omettre les effets de l'actualisation des coûts des deux phases.

• La 1^{ère} phase du Tramway (y compris extension Saint Augustin)

Par délibération n° 2004/0898 du 17 décembre 2004, le montant de la 1^{ère} phase avait été portée, valeur janvier 2004, à **668.126.162,99 € HT** et celui des autorisations de programme révisées à **592.126.448,08 € HT**, compte tenu des crédits déjà utilisés au 31 décembre 1999 (23.059.608,19 €) et restant à réaliser à cette date (52.940.106,72 € HT).

Un ajustement du montant des autorisations de programme relatives à la 1^{ère} phase (desserte du Saint Augustin comprise) s'avère à nouveau nécessaire de façon à :

- traduire les décisions prises dans le courant de l'année 2005 par le Conseil de Communauté ;
- retracer les adaptations à réaliser, du fait de l'avancement du projet, entre les lignes d'AP ;
- prendre en compte les effets de l'actualisation des enveloppes, calculée soit à partir de l'évolution de l'indice TP01 (avant notification des marchés), soit par l'application des formules de révision des marchés (après notification : indices spécifiques aux marchés passés).

En valeur janvier 2005, l'enveloppe de la 1^{ère} phase devrait ainsi passer de **668.126.162,99 €** à **672.690.133,64 €**, ce qui représente une augmentation en volume de 4.563.970,65 € et en pourcentage de 0,6 %.

Cette augmentation s'explique à la fois par la reprise d'une partie des aléas non nécessaires qui avaient été affectés en section de fonctionnement au 1^{er} trimestre 2004 (1,5 M €), le passage à des conditions économiques de janvier 2005 (2,3 M €) au lieu de janvier 2004, et l'évolution de l'estimation des recettes spécifiques affectées aux programmes (révisions de prix négatives 0,7 M €).

Après la mise en service du tronçon Mériadeck - Saint Augustin de la ligne A (2,8 kms) en septembre 2005, l'année 2006 devrait voir notamment :

- la fin des travaux de reprises et de finitions sur la 1^{ère} phase avec notamment la poursuite du plan d'action de fiabilisation du système d'alimentation par le sol et du matériel roulant ;
- l'achèvement du programme de la commande artistique ;
- la poursuite des prestations de contrôle technique et de maîtrise d'œuvre qui correspondent à ces travaux.

Un point précis des autorisations de programme et des crédits de paiement vous sera fait en janvier/février 2006 au plus tard à l'issue de la clôture de l'exercice 2005.

• **La 2^{ème} phase du Tramway**

Par délibération n°2004/0898 du 17 décembre 2004, le montant de la 2^{ème} phase, avait été portée, en valeur janvier 2004 à **518.521.673,33 € HT** et celui des Autorisations de Programmes révisées à **518.270.284 € HT**, compte tenu des crédits déjà utilisés au 31 décembre 1999 (251.197,51 €) ou restant à réaliser à cette même date (190,92€).

Un ajustement du montant des autorisations de programme relatives à la 2^{ème} phase s'avère nécessaire de façon à :

- traduire les décisions prises dans le courant de l'année 2005 par le Conseil de Communauté sur la base des orientations du Comité de Pilotage et du Bureau ;
- retracer les adaptations à réaliser entre les lignes d'AP, du fait de l'avancement des études du projet ainsi que des résultats des appels d'offre lancés (41% des marchés notifiés ; 23 % en cours) ;
- prendre en compte les effets de l'actualisation des enveloppes, calculée soit à partir de l'évolution de l'indice TP01 (avant notification des marchés : + 4,79 % entre janvier 2004 et janvier 2005), soit par l'application des formules de révision des marchés (après notification : indices spécifiques aux marchés passés).

En valeur janvier 2005, l'enveloppe de la 2^{ème} phase passe ainsi de **518.521.673,33 € HT** à **549.353.859,66 € HT**, ce qui représente une augmentation en volume de 30.832.186,33 € HT, et en pourcentage de 5,95 %. Cette progression résulte de l'actualisation des coûts du projet (26,7 M € HT – hors section de fonctionnement maîtrise d'ouvrage) ainsi que de la ré estimation de recettes affectées attendues (4 M € HT). Cette enveloppe intègre une estimation des indemnités à verser à RFF-SNCF (budgétairement prévu en section de fonctionnement pour 20,4 €HT), ainsi que des participations à la reconstitution de pistes cyclables et de places de stationnement (pour 5,2 M € HT).

A la suite des travaux préalables de déviations de réseaux en 2005, de la poursuite du programme d'acquisitions foncières, du début des travaux d'infrastructures à Mérignac, à Cenon – Floirac, à Pessac et à Bordeaux (séquence 5 des Quais de Garonne et Claveau 1) ainsi que sur les ponts rails de Pessac et d'Arlac et le mur de l'AARA, l'année 2006 devrait notamment voir se réaliser les travaux suivants :

- Extension ligne A :

- o Mérignac : la fin des travaux de déplacement du mur de l'AARA ainsi que des travaux d'infrastructures, de pose de voie ferrée et de revêtements, la construction des bâtiments des sous stations de redressement (SSR) ; les travaux de réalisation des stations ; puis le démarrage des travaux concernant l'énergie – système ;
- o Lormont – Bassens – Carbon Blanc : le début des travaux de déviation de réseaux ainsi que les travaux sur le pont de Mireport, les travaux d'infrastructure devant commencer à compter du 2^{ème} semestre 2006 ;
- o Cenon – Floirac : La poursuite et l'achèvement des travaux d'infrastructures, de réalisation des stations, puis de pose de voie ainsi que la construction des bâtiments des SSR, des bâtiments d'exploitation et les travaux d'équipement;

- Extension ligne B :

- o Pessac : la fin des travaux sur la trémie de Pessac, des travaux d'infrastructures, de voie ferrée et de revêtements, de construction des bâtiments d'exploitation et des SSR ; la réalisation des stations et des aménagements urbains ; les travaux en équipements ;
- o Claveau : la poursuite des travaux d'infrastructures, de pose de voie ferrée et de revêtements, le début des constructions des bâtiments d'exploitation et des SSR, des aménagements urbains et des équipements ;
- o Le début des travaux de rénovation du pont auxiliaire.

- Extension ligne C :

- Les Aubiers : la démolition du pont de Cracovie, la poursuite des travaux d'infrastructures, le début de la pose de la voie ferrée, de la construction des bâtiments d'exploitation et des SSR, des stations et des aménagements urbains ;
- Belcier – Bègles : la poursuite des travaux sur le Pont du Guit et la traversée des voies Armagnac, le début des travaux d'infrastructures, de voie ferrée, d'équipement ;

En outre, l'année 2006 devrait voir :

- le début des travaux de construction du parc relais en ouvrage d'Arlac ainsi que la poursuite des études des Maîtres d'œuvre spécifiques des parcs relais de Marne et de Ravesies.
- Le démarrage des travaux de construction du bâtiment du centre de maintenance secondaire situé à Achard ;
- La livraison des 7 premières rames au centre de maintenance de la Bastide.

Sur le budget 2006, les prévisions de crédits de paiement d'un total HT de 157.164.119 € ventilés sur le budget transport (155.115.316 € HT), le budget assainissement (1.048.803 € HT) et le budget principal (1.000.000 € HT) se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières	6.263.545 €
Infrastructures et aménagements urbains	55.164.367 €
Équipements (en ligne)	29.958.276 €
Centre de maintenance secondaire	12.167.343 €
Matériel roulant	24.386.065 €
Divers ouvrages et bâtiments	11.465.566 €
Maîtrise d'ouvrage	985.694 €
Maîtrise d'œuvre	8.541.020 €
Œuvres d'art	100.000 €
Indemnités travaux RFF-SNCF	6.083.440 €
Déviations de réseaux	1.048.803 €
Participation reconstitution pistes cyclables	1.000.000 €

● **Les modalités prévisionnelles de financement**

Comme indiqué plus avant, un point précis du financement de la 1^{ère} phase sera fait en janvier/février 2006, au plus tard, à l'issue de la clôture de l'exercice 2005, mais il est, d'ores et déjà, confirmé que la Communauté aura financé cette première phase avec un recours très limité à l'emprunt. Le besoin actuel ressort, en effet, à 5,8 M€.

Le financement de la 2^{ème} phase devrait, par contre, faire appel de manière plus importante à l'emprunt. En euro valeur janvier 2005, le volume prévisionnel d'emprunts tourne autour de 281 M€.

Avec une hypothèse, par exemple, d'actualisation des prix de 10 % d'ici la fin des travaux, le volume se situerait alors autour de 336 M€ et pour 15 % autour de 364 M€.

Les modalités prévisionnelles de financement de cette deuxième phase dépendent, bien entendu, de la décision définitive qui sera prise par l'Etat pour sa participation au financement de ce projet.

Sont, d'ores et déjà, pris en compte les 40 M€ annoncés par le Gouvernement lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) tenu le 14 octobre 2005.

Lors de ce Comité, l'Etat a, en effet, annoncé qu'il a décidé de relancer une politique de soutien ciblée en faveur du développement de l'offre et de la qualité des transports collectifs dans les grandes agglomérations régionales et de soutenir, dans ce cadre, des projets qu'il estime prioritaires parmi lesquels figure celui de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui devrait bénéficier par l'intermédiaire de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports (AFITF) de 40 M€ de subventions (sur les 106,5 M€ réclamés) dont les 20 M€ sur fonds FNADT déjà annoncés le 29 octobre 2004 par le Premier Ministre de l'époque et inscrits au budget primitif 2005.

Notre Etablissement qui, au moment de la rédaction du présent rapport n'a toujours pas reçu confirmation par courrier officiel de l'attribution de ces 40 M€ attend donc le solde des 106,5 M€, soit 66,5 M€ et reste, en conséquence, mobilisé sur le sujet.

En ce qui concerne l'autofinancement prévisionnel, il importe de noter que 54 % (121 M€) de celui-ci sont, d'ores et déjà dégagés en tenant compte de l'exercice 2006.

Enfin, il convient, de rappeler que pour le volume d'emprunt que la Communauté doit contracter pour financer la réalisation de ce projet, notre Etablissement a signé plusieurs conventions de réservation de crédits ou de « droit de tirage » : 60 M€ avec la C.D.C. et 100 € avec Dexia Crédit Local pour des prêts indexés sur l'évolution du Livret A d'une durée de 30 à 35 ans, réservations complétées en 2005 par une offre de prêts de la Banque Européenne d'Investissement signée en date du 1^{er} juillet 2005 pour 200 M€, sachant que notre Institution s'efforcera de limiter autant que faire se peut le recours à l'emprunt pour le financement de ce projet.

Est, enfin, prévu au Programme Pluriannuel des Investissements 2006-2010 une enveloppe de 8 M€ pour la poursuite des études préliminaires à la réalisation ultérieure d'une troisième phase de transports en site propre.

Ceci exposé, dans le droit fil des délibérations d'AP/CP déjà votées au cours des exercices précédents ainsi que des éléments d'information déjà communiqués, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- adopter les nouvelles révisions d'autorisations de programme afférentes à la réalisation de la 2^{ème} phase du réseau de Tramway de l'agglomération bordelaise telles que reprises dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération, lequel fait également apparaître les modalités prévisionnelles de financement. Ce tableau comprend une autorisation d'engagement (AE) pour les indemnités à verser à

RFF et à la SNCF, indemnités imputées en section de fonctionnement du budget annexe Transports.

- adopter le nouveau découpage en crédits de paiement en résultant.
- Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

